

ANNEXE 1

LISTE DES ACCORDS COMPOSANT LE STATUT DES SALARIES DISTRIBUTION CASINO FRANCE

Accord général de substitution Distribution Casino France du 1^{er} août 2001 (signataires : CGC, CFTC, Autonome, FO, UNSA) reprenant :

Les accords Groupe :

- Accord Groupe Casino sur le développement du rôle et des moyens des organisations syndicales du 22 janvier 1997, complété par un avenant du 13 octobre 1998
- Accord de participation Groupe Casino du 16 mars 1998 et son avenant du 29 juin 2000

Les accords d'entreprise :

- Accord d'entreprise Casino France du 19 décembre 1996 (signataires : CFDT, CFTC, Autonome, CGC, FO) (l'UNSA n'était pas un syndicat représentatif au niveau de l'Entreprise à l'époque)
- Accord Casino France du 5 janvier 1998 sur les permanences et astreintes
- Accord Casino France du 5 janvier 1998 sur le travail à temps partiel
- Accord passerelle du 13 février 1998 sur la mise en œuvre des nouvelles classifications au sein de la Société Casino France et son avenant du 1^{er} décembre 2000
- Accord « ombrelle » sur l'aménagement et la réduction du temps de travail du 17 juin 1999
- Accord d'entreprise sur l'emploi des personnes handicapées du 17 décembre 1999

Accords signés depuis l'accord général de substitution :

- Accord sur le travail de nuit du 11 juillet 2002
- Charte mobilité du personnel encadrement du 8 juillet 2003
- Accord sur les astreintes du 4 mars 2004
- Accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes du 8 septembre 2005
- Accord sur la validation des acquis et de l'expérience du 6 juin 2006
- Accord passerelle Force de Vente du 5 janvier 2007
- Accord sur la répartition du taux de retraite complémentaire du 19 février 2008

Certaines dispositions sont prévues dans les accords salaires :

Accord salaire du 8 mars 2002 :

- Coupages temps complet (pas de coupure si la journée de travail se termine avant 13 h ou commence à partir de 13 h)

Accord salaire du 27 février 2003 :

- Classifications : passage automatique à l'échelon supérieur après période accueil et passage Managers confirmés SM au niveau 6
- Coupures temps complet (limitation du nombre de coupures dans la journée de travail, limitation du nombre de coupures dans la semaine)
- Décompte des droits aux congés payés (possibilité de reporter 8 jours en cas d'absence au mois de mai pour accident de travail ou maladie).

Accord salaire du 20 février 2006 :

- Passage des agents de maîtrise confirmés au niveau 6

Accord salaire du 10 mars 2007 :

- Gestion de la modulation (différentiel entre les heures travaillées et les heures rémunérées : harmonisation des modalités prévues pour salariés à temps partiel sur celles des temps complet).

Accord salaire du 19 février 2008 :

- Temps partiel : embauche minimum à 30 h